



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE

portant modification de la composition de la commission d'information et de suivi des travaux (CIS) relatifs au permis exclusif de recherches de mines, dit « Permis de MERLEAC »

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code minier ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique du 3 novembre 2014 accordant un permis exclusif de recherches de mines de cuivre, zinc, plomb, argent et substances connexes, dit « Permis de MERLEAC » à la société VARISCAN MINES dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 26 janvier 2015 portant création de la commission d'information et de suivi relative au permis exclusif de recherche de mines (PERM), dit de « MERLEAC » ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 25 avril 2016 modifiant la composition de la commission d'information et de suivi relative au permis exclusif de recherche de mines (PERM), dit de « MERLEAC » ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 30 août 2016 portant création de la commune nouvelle « Bon repos sur Blavet » ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 30 août 2016 portant création de la commune nouvelle « Guerlédan » ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 30 novembre 2016, créant le nom et le siège de la nouvelle communauté de communes dénommée « Lamballe Terre et Mer », issue de la fusion des communautés de communes suivantes : « Arguenon-Hunaudaye », « Côte de Penthièvre », « Lamballe-Communauté » et partiellement celles des pays de « Moncontour », « Matignon » et de « Du Guesclin » ;
- VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 05 décembre 2016, créant le nom et le siège de la nouvelle communauté de communes dénommée « Saint-Brieuc Armor Agglomération », issue de la fusion des communautés de communes suivantes : « Centre Armor Puissance 4 », « Sud Goëlo », « Saint-Brieuc Agglomération », Quintin Communauté », et la commune de Saint Carreuc.
- VU l'arrêté du préfet des Côtes d'Armor du 09 novembre 2016, créant le nom et le siège de la nouvelle communauté de communes dénommée « Loudéac-Communauté Bretagne Centre », issue de la fusion des communautés de communes suivantes : CIDERAL, Hardouiniais-Mené, et de l'extension aux communes de « le Mené » et de « Mûr-de-Bretagne ».

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le précédent arrêté afin de prendre en compte la création des communes nouvelles de « Bon repos sur Blavet » et « Guerlédan » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le précédent arrêté afin de prendre en compte la création des nouvelles intercommunalités suivantes : Lamballe Terre et Mer, Saint-Brieuc Armor Agglomération, et Loudéac Communauté - Bretagne Centre,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

L'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2015 modifié, portant création d'une commission d'information et de suivi relative au permis de recherches exclusif de mines de MERLEAC est modifié comme suit :

« La commission d'information et de suivi des travaux visée à l'article 1, présidée par M. le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant, est composée comme suit :

1^{er} collège : services de l'Etat

- le préfet des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant,

2^{ème} collège : élus (*)

parlementaires

- Le député de la circonscription de Loudéac - Lamballe
- Le député de la circonscription de Guingamp
- Mme Christine Prunaud, sénatrice

représentants des collectivités territoriales

- le président du conseil régional
- le vice-président du conseil régional chargé de l'environnement,
- le président du conseil départemental des Côtes d'Armor,

- le président de Lamballe Terre et Mer,
- le président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- le président de Loudéac Communauté - Bretagne Centre,
- le président de la Communauté de communes Du Kreiz Breizh,

- la présidente de l'association départementale des maires de France des Côtes d'Armor,
- le maire de la commune d'Allineuc,
- le maire de la commune de Bréhand,
- le maire de la commune de Bon Repos sur Blavet,
- le maire de la commune de Caurel,
- le maire de la commune de Corlay,
- le maire de la commune de Gausson,
- le maire de la commune de Guerledan,
- le maire de la commune de Hénon,
- le maire de la commune de La Harmoye,
- le maire de la commune de Lanfains,
- le maire de la commune de Langast,
- la maire de la commune de Le Bodéo,
- le maire de la commune de Le Quillio,
- le maire de la commune de Mérélec,
- le maire de la commune de Moncontour,

- le maire de la commune de Plaintel,
- le maire de la commune de Plémy,
- le maire de la commune de Ploëuc- l'Hermitage,
- le maire de la commune de Plouguenast,
- le maire de la commune de Plussulien,
- le maire de la commune de Quessoy,
- le maire de la commune de Saint-Brandan,
- le maire de la commune de Saint-Carreuc,
- le maire de la commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché,
- la maire de la commune de Saint-Hervé,
- le maire de la commune de Saint-Igeaux,
- le maire de la commune de Saint-Martin-des-Prés,
- le maire de la commune de Saint-Mayeux,
- le maire de la commune de Saint-Thélo,
- le maire de la commune de Trédaniel,
- le maire de la commune d'Uzel.

3^{ème} collège : associations agréées de protection de l'environnement (*)

- le président de l'association « Bretagne Vivante »,
- le président de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,
- le président de l'association « Eau et Rivières de Bretagne »,
- le président du Groupe Mammalogique Breton (GMB).

4^{ème} collège : membres de professions ou organismes ayant un intérêt dans le domaine de compétence de la commission (*)

- le président de la chambre syndicale des industries minières,
- le directeur général de la société VARISCAN MINES, titulaire du permis accordé, qui peut se faire accompagner de tout expert.

et, au titre des organismes scientifiques et experts (*)

- le président directeur général du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- le président de la chambre régionale d'agriculture
- le président de la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Blavet
- le président de la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine
- le président de la Commission locale de l'Eau (CLE) du SAGE Baie de Saint-Brieuc
- le président des réseaux N2000 :
 1. FR5300037 : Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan,
 2. FR5300035 : forêt de Quénécan – vallée du Poulancre – Landes de Liscuis et gorges de Daoulas,

(*) membres es qualité ou leur représentant »

ARTICLE 2 -

Les articles restants de l'arrêté du 26 janvier 2015 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 -

L'arrêté modificatif du 25 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture
des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 17 FEV. 2017



Yves LE BRETON